



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

RÉSOLUTIONS 2018-110 À 2018-120 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **24 septembre 2018** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Pierre Lavigueur	directeur principal, développement et innovation en remplacement du directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée alors que M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier, Mme Isabella Tassoni et M. Michel Reeves avaient motivé leur absence.

Une personne du public est présente mais cette dernière n'ayant aucune question à poser, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 24 septembre 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-110 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 24 septembre 2018.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 août 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-111 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 août 2018.

ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME CENTRAL DE GESTION DE L'INFORMATION ET DE LA RELATION CLIENT (SOLUTION CRM) - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE XRM VISION INC. (AO 2018-P-03)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'implantation d'un système central de gestion de l'information et de la relation client (Solution CRM) et que dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition, soit XRM VISION INC.;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission reçue, il appert que la proposition de l'entreprise XRM VISION INC. est conforme;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de XRM VISION INC., les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-112

d'octroyer à l'entreprise XRM VISION INC. le contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système central de gestion de l'information et de la relation client (Solution CRM), selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, au coût réduit de 677 492 \$, toutes taxes exclues, ce dernier incluant les services d'entretien et de support pour les années 1 à 5.

SERVICES D'ENTRETIEN ET DE DÉNEIGEMENT DES STATIONS CENTRALES CORBUSIER À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE ENTRETIENS QUALIBEC INC. (AO 2018-P-20)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour les services d'entretien et de déneigement des stations centrales Corbusier à Laval et que douze (12) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise ENTRETIENS QUALIBEC INC., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-113

d'octroyer le contrat pour les services d'entretien et de déneigement des stations centrales Corbusier à Laval, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, assorti d'une option pour une (1) période additionnelle d'une année, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise ENTRETIENS QUALIBEC INC., aux prix unitaires (toutes taxes exclues) plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

**2018-113
(suite)**

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

**SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN PAYSAGER POUR LE CENTRE DES OPÉRATIONS DE LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE 9115-7883 QUÉBEC INC. (CONNU ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE SIG-NATURE)
(AO 2018-P-22)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des services de déneigement et d'entretien paysager pour son centre des opérations et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise 9115-7883 QUÉBEC INC. (connu également sous le nom de SIG-NATURE), aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-114

d'octroyer le contrat pour des services de déneigement et d'entretien paysager pour le centre des opérations de la STL d'une durée de trente-six (36) mois, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9115-7883 QUÉBEC INC. (connu également sous le nom de SIG-NATURE), aux prix unitaires (toutes taxes exclues) plus amplement détaillés au tableau joint en annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution;

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

**ACQUISITION ET INSTALLATION D'ABRIBUS POUR L'ACCESSIBILITÉ -
APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE ENSEICOM INC.
(2018-MC-11)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour l'acquisition et l'installation d'abribus pour son projet d'accessibilité;

ATTENDU QUE les trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la plus avantageuse est celle de l'entreprise ENSEICOM INC., au coût total ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-115

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'abribus dans le cadre du projet d'accessibilité, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise ENSEICOM INC., aux coûts ci-après mentionnés, toutes taxes exclues :

No chronobus	Description	Qté	Prix unitaire	Total
41222	Cartier / Conrad	1	5,761.00 \$	5,761.00 \$
41223	Cartier / 8e	1	5,761.00 \$	5,761.00 \$
41509	Daniel-Johnson / face au Centropolis	1	10,460.00 \$	10,460.00 \$
42053	Lévesque / 80e Avenue	1	5,761.00 \$	5,761.00 \$
42962	Sainte-Rose / Marian (démonter et livrer l'ancien Abribus à la STL)	1	3,983.00 \$	3,983.00 \$
42962	Sainte-Rose / Marian (installer le nouvel Abribus)	1	5,761.00 \$	5,761.00 \$
43127	du Souvenir / face à l'école internationale	1	5,761.00 \$	5,761.00 \$
45063	Daniel-Johnson / face au Leon	1	10,460.00 \$	10,460.00 \$
TOTAL				53 708.00 \$

CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT PAR MINIBUS AUX PERSONNES HANDICAPÉES - APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE TRANSPORT ADAPTÉ DE LAVAL INC.

ATTENDU QUE la STL exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus et par taxi collectif, qui doit offrir des services adaptés aux besoins des personnes handicapées dans le territoire de la Ville de Laval et, selon certaines conditions, hors de celui-ci (art. 3, 4 et 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)* étant désignée ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE la STL peut faire effectuer par contrat avec tout transporteur des services adaptés destinés aux personnes handicapées (art. 83 de la Loi);

ATTENDU QU'un tel contrat n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution (art. 83 de la Loi);

ATTENDU QUE l'actuel contrat avec TRANSPORT ADAPTÉ DE LAVAL INC. (ci-après désigné « TRANSPORTEUR ») viendra à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE des négociations ont donc été entreprises avec le TRANSPORTEUR dans le but de convenir plus rapidement d'une nouvelle entente pour un service de transport aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE des recherches ont été faites auprès de d'autres organismes publics de transport pour connaître les prix de référence du marché pour ce type de service;

ATTENDU QU'également, un appel d'intérêt a été publié afin d'obtenir des offres de services de la part de différents transporteurs;

ATTENDU QUE, suite à cet appel d'intérêt et à des négociations, les termes convenus d'une nouvelle entente avec le TRANSPORTEUR demeurent les plus avantageux pour la STL et sa clientèle;

ATTENDU QUE la STL et le TRANSPORTEUR ont consigné les termes de la nouvelle entente découlant des négociations dans un écrit sous seing privé dont copie du projet est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-116

d'approuver le contrat relativement au service de transport adapté avec l'entreprise TRANSPORT ADAPTÉ DE LAVAL INC., dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet de contrat déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Laval à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat; et

d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ) POUR DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT LORS DES ACQUISITIONS REGROUPÉES D'AUTOBUS - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme à but non lucratif créé en vertu de l'article 89.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (la « Loi »)*, destiné principalement à fournir ou à rendre accessibles aux sociétés de transport les biens et les services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission;

ATTENDU QUE chaque société de transport est membre de l'ATUQ;

ATTENDU QUE l'ATUQ a repris les activités d'accompagnement liées aux acquisitions regroupées d'autobus, lesquelles avaient fait l'objet en 2010 d'un mandat des sociétés de transport à la Société de gestion et d'Acquisition de Véhicules et systèmes de Transport s.e.n.c. (ci-après « Gestion AVT »), maintenant dissoute;

ATTENDU QU'en ce sens, les sociétés de transport et l'ATUQ ont convenu d'une entente générale de services visant à définir les rôles et responsabilités des sociétés et de l'ATUQ dans le cadre des activités liées aux acquisitions regroupées d'autobus, soit au niveau du soutien aux appels d'offres, de la gestion des contrats d'acquisition et aux activités techniques.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-117

d'approuver le projet d'entente de services avec l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) à laquelle sont parties les neuf (9) sociétés de transport du Québec, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette entente de services.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-27 INTITULÉE : «POLITIQUE SUR L'ALCOOL ET LES DROGUES» - MODIFICATION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, le 2 décembre 2003, par sa résolution n° 2003-109, la politique administrative PA-27 intitulée « Politique sur l'alcool et les drogues », afin d'assurer la santé et la sécurité des employés ainsi que celle de ses usagers et du public;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entrée en vigueur, le 17 octobre prochain, de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et autres lois* (la « Loi sur le cannabis »), la direction Ressources humaines désire actualiser l'actuelle Politique sur l'alcool et les drogues en vigueur à la STL;

ATTENDU QU'un projet de modification de la politique a donc été rédigé en ce sens, visant notamment les objectifs suivants:

1. Ajustement de certaines définitions;
2. Précisions quant aux principes et à la portée;
3. Mise à jour des interdictions et des moyens;
4. Mise à jour de la sensibilisation et la prévention;
5. Mise à jour des responsabilités des intervenants;

ATTENDU QUE le projet de modification de ladite politique est déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-118

d'approuver les modifications à la politique administrative PA-27 intitulée « Politique sur l'alcool et les drogues » conformément au texte déposé à la présente assemblée, le tout avec entrée en vigueur à compter du 17 octobre 2018.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR COMBLER TEMPORAIREMENT UN POSTE DE CONSEILLER, RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION ET RATIFICATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE OPTIMA SANTÉ GLOBALE INC.

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une recherche auprès de trois (3) entreprises pour retenir des services professionnels pour combler temporairement un poste de conseiller, Ressources humaines;

ATTENDU QUE, suite à ces démarches, la Société de transport de Laval a retenu la proposition de l'entreprise OPTIMA SANTÉ GLOBALE INC. au taux horaire ci-après mentionné, étant la seule en mesure de rendre les services requis;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-119

d'approuver et ratifier, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat de services professionnels pour combler temporairement un poste de conseiller, Ressources humaines, selon les termes et conditions y prévus, avec l'entreprise OPTIMA SANTÉ GLOBALE INC., au taux horaire de 69,00\$, toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-120

de lever l'assemblée à 17h40.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution 2018-113
Annexe A – Tableau des coûts

Description	Unité	Quantité (station ou occurrence)	Prix unitaire par station	Nombre d'unité par année	Prix pour la 1ere année	Ajout de demande unitaire	Total demandes unitaires	Montant Total (\$) 1ere année
ENTRETIEN MÉNAGER DES STATIONS								
Entretien ménager quotidien tel que devis (article B.04.01)	jour	6	5.75 \$	365	12,592.50 \$	6	34.50 \$	12,627.00 \$
Entretien ménager hebdomadaire tel que devis (article B.04.02)	semaine	6	19.25 \$	52	6,006.00 \$	6	115.50 \$	6,121.50 \$
Entretien ménager mensuel tel que devis (article B.04.04)	mois	6	35.00 \$	12	2,520.00 \$	6	210.00 \$	2,730.00 \$
Entretien périodique biannuel tel que devis (article B.04.06) : nettoyage des équipements d'éclairage (luminaires) et du plafond, de la toiture et des panneaux d'affichage	biannuel	6	42.00 \$	2	504.00 \$	0	- \$	504.00 \$
Entretien périodique 3 fois l'an tel que devis (article B.04.06) : nettoyage à la pression d'eau de la toiture	quadrimestriel	6	50.00 \$	3	900.00 \$	0	- \$	900.00 \$
Demande de nettoyage d'urgence: enlèvement de graffiti tel que devis (articles B.04.9, B.04.10 et D.03.03)	graffiti pour une vitre	5	75.00 \$	N/A	375.00 \$	N/A	N/A	375.00 \$
Demande nettoyage d'urgence: ramassage et nettoyage tel que devis (article B.04.09) sauf verre brisé	1 déplacement et ramassage / nettoyage	5	125.00 \$	N/A	625.00 \$	N/A	N/A	625.00 \$
Demande nettoyage d'urgence: ramassage et nettoyage de verre brisé tel que devis (articles B.04.09 et B.04.11)	1 déplacement et ramassage / nettoyage	5	135.00 \$	N/A	675.00 \$	N/A	N/A	675.00 \$
PRIX TOTAL ENTRETIEN MÉNAGER								24,557.50 \$

Résolution 2018-113
Annexe A – Tableau des coûts (suite)

Description	Unité	Quantité (station ou occurrence)	Prix unitaire par station	Nombre d'unité par année	Prix pour la 1ere année	Ajout de demande unitaire	Total demandes unitaires	Montant Total (\$) 1ere année
DÉNEIGEMENT DES STATIONS								
Préparation hivernale tel que devis (article B.05.05)	annuel	6	60.00 \$	1	360.00 \$	N/A	N/A	360.00 \$
Suivi hivernal tel que devis (article B.05 au complet) sauf préparation et fermeture hivernale	mensuel (6 mois par an)	6	50.00 \$	6	1,800.00 \$	N/A	N/A	1,800.00 \$
Fermeture de la période d'activités hivernales tel que devis (article B.05.10)	annuel	6	75.00 \$	1	450.00 \$	N/A	N/A	450.00 \$
PRIX TOTAL DÉNEIGEMENT								2,610.00 \$
Frais de réserve (imprévu) (entretien paysager et déneigement)	annuel	1	5,000.00 \$	1	5,000.00 \$	N/A	N/A	5,000.00 \$
PRIX GLOBAL ANNÉE 1 (ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT ET IMPRÉVUS)								32,167.50 \$
PRIX GLOBAL ANNÉE 2 (ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT ET IMPRÉVUS)								32,167.50 \$
GRAND TOTAL - ANNÉE 1 ET ANNÉE 2 : 32,167.50 \$ x 2 =								64,335.00 \$
PRIX GLOBAL ANNÉE OPTIONNELLE (ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT ET IMPRÉVUS) = ANNÉE 1 : 32,167.50 \$ X 2 % = ANNÉE 3 (option)								32,810.85 \$

Résolution 2018-114

Annexe B – Tableau des coûts

CENTRE DES OPÉRATIONS DE LA STL	A	B	C	D
DÉNEIGEMENT	Unité	Qté	Prix (\$)	Montant Total (\$)
Déneigement 2018-2019	global	1	59,900.00 \$	59,900.00 \$
Déneigement 2019-2020	global	1	59,900.00 \$	59,900.00 \$
Déneigement 2020-2021	global	1	61,900.00 \$	61,900.00 \$
Déneigement 2021-2022 (année optionnelle)	global	1	61,900.00 \$	61,900.00 \$
Déneigement 2022-2023 (année optionnelle)	global	1	61,900.00 \$	61,900.00 \$
			Sous-total	305,500.00 \$
PAYSAGEMENT	Unité	Qté	Prix (\$)	Montant Total (\$)
Entretien paysager 2018-2019	global	1	20,000.00 \$	20,000.00 \$
Entretien paysager 2019-2020	global	1	20,000.00 \$	20,000.00 \$
Entretien paysager 2020-2021	global	1	20,000.00 \$	20,000.00 \$
Entretien paysager 2021-2022 (année optionnelle)	global	1	21,000.00 \$	21,000.00 \$
Entretien paysager 2022-2023 (année optionnelle)	global	1	21,000.00 \$	21,000.00 \$
			Sous-total	102,000.00 \$
TRAVAUX SUR DEMANDE	Unité	Qté estimée	Prix (\$)	Montant Total (\$)
Fourniture et mise en place de pallis unifugue	verge	20	300.00 \$	6,000.00 \$
Fourniture et mise en place de terre végétale	verge	20	150.00 \$	3,000.00 \$
Arbre 55mm diam. "Ivory Silk"	unité	5	487.50 \$	2,437.50 \$
Arbre 55mm diam. "Freemanii autumn blaze"	unité	5	515.00 \$	2,575.00 \$
Arbre 55mm diam. " Amélanchier canadensis"	unité	5	565.00 \$	2,825.00 \$
Balai mécanique stationnement et sentier	unité	5	340.00 \$	1,700.00 \$
Arrosage	unité	5	340.00 \$	1,700.00 \$
Plante Graminées (Calamagrostis)	unité	50	20.00 \$	1,000.00 \$
Plante Hémerocalles stella	unité	30	15.00 \$	450.00 \$
Plante Échinacées	unité	25	15.00 \$	375.00 \$
Plante Coréopsis lanceole	unité	25	15.00 \$	375.00 \$
Plante lavande	unité	25	15.00 \$	375.00 \$
Plante annuelle variée	unité	500	8.00 \$	4,000.00 \$
Disposition de la neige hors site (voyage 12 roues)	unité	50	159.00 \$	7,950.00 \$
Montant fixe pour Équipement & Matériaux (réserve)	global	1	5,000.00 \$	5,000.00 \$
			Sous-total	39,763.00 \$
			GRAND TOTAL	447,263.00 \$